

DÉLIBÉRATION N°2026-02

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts du service commun de la documentation.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	32
Membres présents ayant voix délibérative :	24
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	7
Quorum :	16

Le conseil d'administration de Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La désignation des membres du Conseil de la documentation par le Président de l'EPE Nîmes Université, telle que présentée ci-après, est approuvée.

Cinq enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs (mandat de 4 ans) :

- Mme Zohra Benfodda (faculté des Sciences) ;
- Mme Florence Dumas (faculté de Psychologie et Staps) ;
- Mme Isabelle Guizard-Ortega (faculté de Lettres, Langues, Histoire) ;
- Mme Véronique Thireau (faculté de Droit Economie Gestion) ;
- M. Thomas Watkin (faculté de Design).

Deux représentants des usagers étudiants (mandat de deux ans) :

- Mme Angèle Palermo (Doctorante) ;
- M. Dean Luke (Licence 2) ;

Quatre représentants du personnel du service commun de la documentation (mandat de 4 ans) :

- Mme Florence Barré ;
- Mme Brigitte Lattier ;
- Mme Jordane Bougeot ;
- M. Anthony Herrada ;

Trois personnalités extérieures (mandat de 4 ans):

- M. Etienne Rouziès, directeur du service commun de la documentation de l'université de Perpignan-Via Domitia ;
- M. Eddy Noblet, directeur-adjoint des Bibliothèques de Nîmes ;

Classée sous la référence : 2026-02
Publiée sur le site de Nîmes Université le : 13/01/2026
Transmis au recteur le : 13/01/2026
Affichée sur le site internet de l'Université et affichée sur le site Vauban de l'université pour une durée de deux mois

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.

- Mme Marjorie Borios, responsable du centre de documentation de la Tour du Valat (Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes).

Fait à Nîmes le 08 janvier 2026

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

Classée sous la référence : 2026-02 Publiée sur le site de Nîmes Université le : 13/01/2026 Transmis au recteur le : 13/01/2026 Affichée sur le site internet de l'Université et affichée sur le site Vauban de l'université pour une durée de deux mois

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.
